

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un peuple – Un but – Une foi

**MINISTERE DE L'ARTISANAT ET
DES TRANSPORTS AERIENS**

**DECRET PORTANT CREATION ET FIXANT LES REGLES D'ORGANISATION ET DE
FONCTIONNEMENT DE L'AGENCE NATIONALE DE LA METEOROLOGIE DU SENEGAL (ANAMS)**

-§-§-§-§-§-

RAPPORT DE PRESENTATION

Le désengagement progressif de l'Etat des secteurs productifs, par la privatisation des entreprises parapubliques, la mise en concession de services publics et la transformation des institutions pour améliorer leur efficacité opérationnelle, constitue un des objectifs majeurs du deuxième Programme Sectoriel des Transports (PST2) du Sénégal.

C'est dans ce contexte que se situe la restructuration de la Direction de la Météorologie Nationale du Sénégal (DMN) qui est un service relevant du Ministère chargé des Transports Aériens.

En effet, dans le domaine du transport aérien, il est prévu, entre autres actions, de renforcer la sécurité et la sûreté et d'améliorer la réglementation dans le secteur.

La Météorologie, à l'instar de l'Aviation Civile, constitue un des maillons essentiels du dispositif sécuritaire au niveau des plateformes aéroportuaires du Sénégal et le long des lignes aériennes.

Dans ce cadre, diverses réalisations sont déjà notées dans le secteur avec notamment, l'amélioration du niveau des investissements aéroportuaires et l'érection de l'ancienne structure de la Direction de l'Aviation Civile en Agence Nationale de l'Aviation Civile du Sénégal (ANACS).

Cependant, la Météorologie Sénégalaise reste toujours marquée par une forte dépendance au secteur du transport aérien avec la prise en charge de son budget de fonctionnement et d'investissement par l'Administration des Activités Aéronautiques Nationales du Sénégal (AAANS). Ce qui constitue à la fois un aspect très complexe de son mode de fonctionnement, élaboré depuis plus de 40 ans, et un handicap sérieux à son développement.

Aussi, l'absence de structure indépendante, dotée d'une autonomie de gestion administrative et financière, a fait que la DMN n'a pas encore accompli véritablement ses obligations et responsabilités régaliennes, telles que définies par ses engagements vis-à-vis de la communauté internationale (OMM), (OACI).

Aujourd'hui, le dispositif arrêté consiste en la création de l'Agence Nationale de la Météorologie, dotée de deux organes :

- le Conseil d'orientation, organe de supervision et de contrôle ;
- le Directeur Général, organe d'exécution.

Ce dispositif permettra à la Météorologie Sénégalaise de jouer un rôle essentiel dans la préservation de la sécurité des personnes et des biens, et la satisfaction des besoins déjà exprimés par de multiples usagers, issus des secteurs d'activité aussi divers que les transports, l'agriculture, la pêche, les travaux publics, l'urbanisme, l'habitat, l'environnement, l'hydraulique, l'hygiène, la santé et la recherche scientifique, et de participer ainsi à la réalisation effective des objectifs de développement durable du Sénégal.

L'étendue d'une telle mission de service public, justifie une participation conséquente de l'Etat afin de garantir la qualité technique des données météorologiques et autres produits élaborés. Le niveau de participation de l'Etat, représentant 60% du budget de l'Agence, respecte bien les normes internationales pratiquées par tous les Etats en quête d'émergence économique.

Il s'y ajoute le fait que l'état actuel des réseaux d'observation, de collecte et de transmission des données météorologiques ainsi que celui des disponibilités en ressources humaines, requièrent, de la part de l'Etat, un effort soutenu d'investissement pour une bonne mise aux normes de l'Agence.

De même, les prestations d'assistance météorologique à la navigation aérienne apparaissent comme un service correspondant à une demande spécifique qui fait l'objet de rémunération par les utilisateurs concernés et représente en moyenne 15% du budget de l'entité assurant la gestion des aéroports du pays en question.

Les usagers du secteur privé trouveront, à travers la météorologie, des outils indispensables d'aide à la décision. Ainsi, les secteurs marchands de notre économie pourront s'appuyer contre rémunération, sur des prestations météorologiques personnalisées pour optimiser leurs activités.

Le présent projet de décret a pour objet de proposer, en lieu et place de l'actuelle Direction de la Météorologie Nationale, une nouvelle structure répondant aux impératifs d'autonomie, d'efficacité, de souplesse et de simplicité dans sa gestion.

Telle est l'économie du présent projet de décret soumis à la signature de Monsieur le Président de la République.

**Le Ministre de l'Artisanat
et des Transports Aériens**

Farba SENGHOR